

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 13 OCTOBRE 2023.

23-170 Octroi de contrats : Déneigement	2
23-171 Renouvellement de contrat : SIPE 2.0	3

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 13 octobre 2023 à 13 h 30 en vidéoconférence, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Yves Darveau et Jean Tremblay.

Sont absents : Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond ainsi que Monsieur Michel Potvin sont absents. Leurs absences sont motivées,

Assistent également : Messieurs Sébastien Comeau, directeur projets, planification et projets et Steve Gagnon Trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et Madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel quel.

23-170 Octroi de contrats : Déneigement

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a procédé à de nombreuses sollicitations d'offres écrites dans le cadre de processus de passation éventuel de divers contrats de gré à gré pour des services de déneigement pour la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE, vu le processus projeté de passation de contrats de gré à gré, la Société de transport du Saguenay conservait en tout temps la discrétion de négocier et de conclure le contrat projeté avec les fournisseurs de son choix, au moment, aux conditions ainsi qu'aux motifs de son choix, cette dernière ne s'engageant pas à accepter une offre écrite précise, ni aucune reçue d'ailleurs, le tout même s'il advenait qu'elle soit la plus basse;

CONSIDÉRANT les nombreuses sollicitations et offres écrites reçues;

CONSIDÉRANT l'estimé de contrôle réalisé par le directeur de l'exploitation conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.01, au montant de 112 743,48 \$ taxes nettes incluses, le tout bien que la Société de transport du Saguenay n'est pas tenue de réaliser un tel estimé, vu la multitude de contrats concernés;

CONSIDÉRANT les articles 6.1 et 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2) et l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

CONSIDÉRANT l'article 102 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01 101.1) et les validations réalisées en amont auprès de l'avocate et chef de division du département de l'Approvisionnement - Service des finances de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ATTRIBUER les contrats suivants, pour les services de déneigement de l'hiver 2023-2024, le tout totalisant la somme de 113 790.76 \$ taxes incluses :

- **Pour le secteur de Chicoutimi** : à 9075-1272 Québec Inc., f.a.s.n.r.s. d'Équipement Deloc (N.E.Q. 1148408405), incluant le centre administratif sis au 1330, rue Bersimis, la Station du Royaume et les 95 abribus du secteur, le tout pour la somme de 60 525 \$ avant taxes;
- **Pour le secteur de Chicoutimi-Nord** : à Groupe Ongerneige Inc. (N.E.Q. 1173925950) pour les 17 abribus du secteur, le tout pour la somme de 6 205 \$ avant taxes;
- **Pour le secteur de Jonquière** : à Groupe Ongerneige Inc. (N.E.Q. 1173925950) pour les 56 abribus du secteur, le tout pour la somme de 20 440 \$ avant taxes;
- **Pour le secteur de La Baie** : à Déneigement C.L.M. Inc. (N.E.Q. 1165853988) pour les 14 abribus du secteur, le tout pour la somme de 5 600 \$ avant taxes;
- **Pour les périphéries et autres** : à Ferme J.B. Larouche & Fils Enr. (N.E.Q. 3343641752) pour la somme de 1 100 \$, à 9256-4228 Québec Inc. f.a.s.n.r.s. Les Entreprises François Villeneuve (N.E.Q. 1167907477) pour la somme de 750 \$, à Ferme Jean Gobeil Et Fils Enr. (N.E.Q. 3342366021) pour la somme de 700 \$, à Déneigement Shipshaw (N.E.Q. 2268847797) pour la somme de 2 150 \$ et à 9447-4897 Québec inc. f.a.s.n.r.s. de PB Multi-Services pour la somme de 1 500 \$.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-171 Renouvellement de contrat : SIPE 2.0

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Trois-Rivières et la Société de transport de Lévis forme un consortium depuis plusieurs années pour le partage des coûts de licence et de maintenance du logiciel dit « *Système intégré de Planification et d'Exploitation (SIPE)* » ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, et le consortium, ont renouvelé annuellement depuis 2020 le contrat du consortium pour SIPE 2.0, pour trois ans (voir la résolution 20-083);

CONSIDÉRANT QU'en date de 2023, la Société de transport de Sherbrooke a pris la décision d'obtenir sa propre licence et environnement et par le fait même ne fait plus partie du consortium pour le partage des coûts;

CONSIDÉRANT QUE le partage des coûts de licence et de maintenance sera désormais divisé entre la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Trois-Rivières et la Société de transport de Lévis;

CONSIDÉRANT l'opinion du directeur de la planification réseau, projet et électrification quant à la pertinence de l'offre, du prix soumis et de la durée du renouvellement, considérant quant à ce dernier élément que plusieurs

impondérables sont incertains à ce jour et demeurent à être évalués au cours des deux prochaines années quant à la nécessité, ou non, de poursuivre l'utilisation dudit logiciel;

CONSIDÉRANT l'article 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2) et l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

CONSIDÉRANT l'article 101.1, al. 1, par. 10 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01 101.1), sachant que l'objet du contrat projeté découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à en assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants, la protection de droits exclusifs et/ou l'utilisation d'un concept original;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

D'ATTRIBUER un contrat avec la firme Norda Stelo inc. pour un montant de 23 000 \$ avant taxes pour l'année 2023 pour la licence d'utilisation ainsi que la maintenance et une banque d'heure commune au consortium pour le support et soutien à la clientèle de 7 000 \$ avant taxes, tel qu'il en appert de la proposition de services datée du 18 septembre 2023, déposée aux administrateurs;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à permettre, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout renouvellement pour un période supplémentaire d'un an, selon les mêmes conditions d'utilisations, sujet à une augmentation en fonction de l'IPC (indice des prix à la consommation) au 1^{er} janvier, si les circonstances sont favorables à un tel renouvellement pour la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Levée de la séance à 13 h 43

Président

Secrétaire